99B5824

3AC - AUDIT ANALYSES ASSOCIES CORPORATE

SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE ET A LA COMPAGNIE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE PARIS

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 1 600 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : 79 RUE DE MIROMESNIL

PARIS (75008)

384 920 161 RCS PARIS

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS
19 AOUT 2004
N° DE DÉPOT 50251

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 30 JUIN 2004

L'an deux mille quatre,

et le trente juin, à neuf heures,

les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, sur convocation faite par le conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Philippe VALLET préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

Monsieur Jean-Marc ROMILLY et Madame Françoise VIALA, les deux actionnaires, présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Jocelyne RENARD est choisie comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires, présents ou représentés, possèdent plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que Monsieur Luc RICHARD, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 15 juin 2004.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2003,
- le rapport de gestion du conseil d'administration,
- le rapport du président sur le fonctionnement du conseil et sur les procédures de contrôle interne,

PHV JLR JOR

- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, le rapport du président sur le fonctionnement du conseil et sur les procédures de contrôle interne, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par le code de commerce et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003,
- Examen du rapport du président sur le fonctionnement du conseil et sur les procédures de contrôle interne,
- Examen du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce,
- Approbation des comptes annuels et des éventuelles conventions,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Démission d'un administrateur sans remplacement,
- Renouvellement de mandats des commissaires aux comptes,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

Monsieur le président présente le rapport de gestion du conseil d'administration ainsi que son rapport sur le fonctionnement du conseil et sur les procédures de contrôle interne. Puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport du conseil d'administration sur l'activité et la situation de la société pendant l'exercice,
- du rapport du président sur le fonctionnement du conseil et sur les procédures de contrôle interne,
- du rapport du commissaire aux comptes,

approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2003 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserves de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

PHV JFR FV JOR

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 112 973.17 Euros, de la manière suivante :

- Dividendes, pour	80 000.00 €
- Réserve légale, pour	32 000.00 €
- Report à nouveau, pour	973.17 €
Total	112 973.17 €

En conséquence, chaque action recevra un dividende de 10 Euros, assorti d'un avoir fiscal de 5 Euros. Ce dividende sera mis en paiement à compter de ce jour et au plus tard le 30 septembre 2004.

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du code général des impôts, prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes par action pour les trois exercices précédents ont été les suivantes :

Exercice	Dividendes	Avoirs fiscaux
31 décembre 2002	16.00 €	8.00 €
31 décembre 2001	30.00 €	15.00 €
31 décembre 2000	34.00 €	17.00 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues au cours de l'exercice écoulé telles qu'elles résultent du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, étant observé que les intéressés n'ont pas pris part au vote.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Hervé CHARLANES, administrateur de la société.

Après en avoir délibéré et compte tenu du nombre d'administrateurs restant encore en fonctions, elle décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

Les mandats de Monsieur Luc RICHARD, commissaire aux comptes titulaire et de la société ABG, commissaire aux comptes suppléant, étant arrivés à expiration, l'assemblée générale décide de les renouveler dans leurs fonctions pour une nouvelle période de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2009.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

PHC JMR JOR

SIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Philippe VALLET

La Secrétaire
Jocelyne RENARD

Les Scrutateurs
Jean-Marc ROMILLY

Françoise VIALA